Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau

Légende des usagers : P= Particuliers, E= Entreprises, C= Collectivités, A=Exploitants agricoles

CADRE GÉNÉRAL :

- Sauf précision contraire, les prélèvements d'eau brute provenant d'une ressource extérieure à la zone d'alerte (cas de l'eau issue du Rhône par exemple) sont soumis aux éventuelles mesures de restrictions qui concernent cette ressource extérieure.
- Pour les usages réalisés à partir du réseau d'alimentation en eau potable, sauf exception, c'est la localisation de l'usage qui fait foi.
- Les forages et les puits individuels sont concernés par les mesures de restriction.
- Pour les prélèvements sans consommation, le retour au milieu doit se faire au plus près du point de prélèvement (ex pour le cas des travaux de rabattement de nappe en phase chantier, ou les essais de pompage)
- Lorsque l'usage est encadré par un arrêté préfectoral spécifique, ce dernier peut se substituer à l'arrêté cadre départemental dans le cas où il contient des prescriptions spécifiques relatives à la sécheresse.
- Hors usages domestiques ou assimilés, les prélèvements d'eau doivent faire l'objet d'un registre relevant les consommations selon la fréquence définie dans le tableau ci-dessous. Ce registre est tenu à la disposition des agents en charge du contrôle
- Pour les usages réalisés à partir de bornes fontaines ou forages communaux, il revient à la commune de s'assurer que les usages prioritaires sont préservés (ex : abreuvement) et que seuls les usages encore autorisés restent possibles.
- Les prélèvements liés aux usages non listés dans le tableau ci-dessous sont réputés interdits dès l'alerte.
- Sont interdits les prélèvements ou usages qui engendrent l'assèchement d'un cours d'eau biologique ou d'une zone annexe au cours d'eau, pour des enjeux de préservation de la biodiversité.
- Les communes situées sur les zones d'alerte de l'Agout amont (zone 12) et du Thoré amont (zone 19) sont concernées par les mesures de restriction de l'ACI du Tarn du 30 juin 2023.
- Les mesures pour les niveaux alerte, alerte renforcée et crise sont données ci-après dans le tableau général de restriction des usages de l'eau par catégories d'usagers : P (particuliers), E (entreprises), C (collectivités), A (exploitants agricoles).

Usages	Vigilance	Alerte (1)	Aferte renforcee (1)	Criss (2)	P	E	C	+
Tous usages Volumes prélevés.	concernant les pi d'accompagneme ils dolveni la date du le précéde	rélèvements non domestiques par forage ou int, doivent respecter les mesures suivantes t être relevés à une fréquence mensuelle, relevé du compteur ou du système de compt	puits dans les eaux souterraines ou par instal : :age, le fonctionnement ou l'arrêt de l'installa istre prévu à cet effet. Ce registre sera prései	vements, les compteurs ou système de comptage lation ou ouvrage dans un cours d'eau ou sa nappe stion, l'Index du compteur et le volume prélevé depuis nté à toute réquisition des services de contrôle.	x	x	×	
	Relevé mensuel	Relevé par quinzaine ou selo	n fréquence prévue par le SAGE	Relevé hebdomadaire				
. Usages sanitaires à partir d'eau estinée à la consommation umaine (priorité : alimentaire, anté, salubrité et sécurité civile). – ors usages spécifiques listés ci-après			limitation sauf arrêté municipal spécifique. and public et les collectivités à l'usage économe de l'e	au.	x	x	x	
. Irrigation agricole, arrosage, abr	euvement des anima	ux, usages agricoles autres						
Irrigation des cultures	Sensibiliser les agriculteurs	Cadre général Restrictions prévues par le plan de gestion validé par le service police de l'eau visant une réduction des prélèvements: - de 30 % pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire (prélèvements en canaux) - de 20 % pour l'irrigation localisée (goutte-à-goutte, micro-aspersion) Le mode de calcul des économies d'eau est disponible dans la notice d'information sur les plans de gestion en annexe 11. En l'absence de plan de gestion.: interdiction entre 10h et 18h Maraîchage, semences, cultures hors soi (4) et arboriculture: Des adaptations pourront être accordées après accord préalable du service en charge de la	Cadre général Restrictions prévues par le plan de gestion validé par le service police de l'eau visant une réduction des prélèvements : - de 50 % pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire (prélèvements en canaux) - de 30 % pour l'irrigation localisée (goutte-à-goutte, micro-aspersion) Le mode de calcul des économies d'eau est disponible dans la notice d'information sur les plans de gestion en annexe 11. En l'absence de plan de gestion : - Interdiction entre 8h et 20h du 1er avril au 30 septembre et entre 10h et 18h du 1er octobre au 31 mars NB : le calendrier de plantation doit être adapté à la situation de la ressource en eau (éviter les plantations en période d'alerte renforcée sécheresse) Maraîchage, semences, cultures hors sol (4) et arboriculture : Des adaptations pourront être accordées après accord préalable du service en charge de la	Cadre général Interdiction sauf exceptions ci-dessous. Jeunes plantations d'arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans, dont les plantiers (jeunes plants de vigne): Sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable. Restrictions prévues par le plan de gestion validé par le service police de l'eau visant une réduction des prélèvements: - de 50 % pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire (prélèvements en canaux) - de 30 % pour l'irrigation localisée (goutte-à-goutte, micro-aspersion) Le mode de calcul des économies d'eau est disponible dans la notice d'information sur les plans de gestion en annexe 11. En l'absence de plan de gestion: - Interdiction entre 8h et 20h du 1er avril au 30 septembre et entre 10h et 18h du 1er octobre au 31 mars Les justificatifs d'achat, type facture, devront être mis à disposition du service police de l'eau en charge du contrôle NB: le calendrier de plantation doit être adapté à la situation de la ressource en eau (éviter les plantations en période de crise sécheresse) Maraîchage, semences, cultures hors soi (4): Des adaptations pourront être accordées après accord préalable du service en charge de la police de l'eau.				

Usages	Vigilance	Alerte (1)	Alerte renforcée (1)	Crise (2)	P	E	С	
				service police de l'eau sur la base des objectifs de réduction de l'alerte renforcée.				
				En l'absence de plan de destion :				
				Interdiction entre 8h et 20h du 1" avril au 30 septembre				
				Interdiction entre 10h et 18h du 1e octobre au 31 mars.				
				Arboriculture (hors jeunes plantations):				
				Interdiction sauf les arrosages de sauvegarde limités au strict minimum uniquement				
				- entre 20h et 8h du 1" avril au 30 septembre				
				- entre 18h et 10h du 1" octobre au 31 mars et :				
				- deux fois par semaine maximum pour la micro- aspersion et l'aspersion,				
				- un jour sur deux maximum pour le goutte-à-goutte,				
			T-to-disting action Objects	sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable.				1
				20h du 1 ^{er} avril au 30 septembre : 18h du 1 ^{er} octobre au 31 mars.				
Arrosage des jardins potagers Individuels		Interdiction entre 10h et 18h.	Interdiction entre 10h et 18h. Interdiction totale si pénurie d'eau potable (en niveau de crise) NB : les restrictions s'appliquent y compris dans le cas de forages et puits privés		x			1
								1
	Sensibiliser le grand public et les collectivités à	1	Restrictions prévues par le plan de gestion valid pré - de 50 % pour l'aspersion et l'Irrig	s jardins partagés et jardins familiaux), lé par le service police de l'eau visant une réduction des lèvements : gation gravitaire (prélèvements en canaux) sée (goutte-à-goutte, micro-aspersion)				
Arrosage des potagers collectifs (type jardins partagés et Jardins familiaux)		Interdiction entre 10h et 18h.	- Interdiction entre 8h et : - Interdiction entre 10h e	de plan de gestion : 20h du 1er avril au 30 septembre. t 18h du 1er octobre au 31 mars. e d'eau potable (en niveau de crise)	x	x	x	
			NB : les restrictions s'appliquent y co	ompris dans le cas de forages et pults privés				
Arrosage des pelouses, massifs fleuris	l'usage économe de l'eau.	Interdiction entre 10h et 18h.		terdiction. mpris dans le cas de forages et puits privés				
et espaces verts (y compris rond- points, voies de tramway).		Cas particulier :		Х	Х	X		
points, voies de d'animay).			entre 10h et 18h depuis une ressource extérieure	non soumise à restriction à disposition des services en charge du contrôle				
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		O septembre et entre 10h et 18h du 1er octobre au 31				t
		Interdiction entre 10h et 18h.		mars aine maximum, sous réserve qu'il n'y alt pas de pénurie au potable.				
rigation pour jeunes plantations d'arbres la arbustes de moins de 3 ans (plantation restlère, restauration de ripisylve,		Dès lors que les plantations entrent dans le cadre d'un projet global d'adaptation au changement climatique (ilot de fraîcheur,		re mis à disposition du service police de l'eau en charge u contrôle.	x	x	x	
spaces verts).		adaptations individuelles pluriannuelles peuvent climatique (îlot de fraîcheur, schi être demandées.		cadre d'un projet global d'adaptation au changement étalisation notamment), des adaptations individuelles euvent être demandées.				
				apté à la situation de la ressource en eau (éviter les te renforcée ou de crise sécheresse)				

	Minlinge	Alerte (1)	Alerte renforcee (1)	Olive 121	P	E	C	T
Usages	Vignance	Aleric (1)	Areste remorcos (1)	MORIAL	Ť	-	-	T
Abreuvement des animaux.	Sensibiliser les éleveurs		Pas de limitation sauf arrêté spécifique.		x	x	x	2
3. Lavage et nettoyage								
avage de véhicules par des particuliers, y compris embarations motorisées ou non		A l'ex	Interdiction à titre privé. ception pour le strict nettoyage des moteurs des e	embarcations le nécessitant.	x			
(exemple : Jet ski). Lavage et entretien des embarcations (motorisées ou non) en aire de carénage.	Sensibiliser le grand public et les collectivités à l'usage économe de l'eau.	Interdiction entre 14h et 8h A l'exception des aires de carénage équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée). Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des aires de carénage.	Interdiction entre 12h et 8h A l'exception des aires de carénage équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée). Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des aires de carénage.	Interdiction stricte A l'exception des aires de carénage équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée), de 8h à 12h. Interdiction stricte en cas de pénurie d'eau potable Obligation d'affichage dès mesures de restriction par les gestionnaires des aires de carénage.	x	×	×	-
public collectiv l'usage éco	collectivités à l'usage économe de	Interdiction entre 14h et 8h A l'exception des pistes équipées de haute pression ou des stations équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriées auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée). Ces stations devront être dotées d'un système de reconnaissance spécifique: Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.	répertoriées auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée). Ces stations devront être dotées d'un système de reconnaissance spécifique. Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.	Interdiction stricte A l'exception ds stations équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriées auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée), de 3h à 12h. Interdiction stricte en cas de pénurie d'eau potable Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.	×	×	×	And the second s
		bennes de machines à vendanger et de transp	vires professionnels pour impératif sanitaire ou régle ort alimentaire, nettoyage des cuves et réservoirs de réglementaires, camions poubelle, cuves de balaye Interdiction stricte	mentaire ou technique (exemple : nettoyage des cuves et e pulvérisateurs de produits phytosanitaires, carrosserie uses, cuve d'hydrocureuses;				-
trottoirs, terrasses et autres surfaces		Interdiction entre 10h et 18h		re, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de	X	X	X	,
4. Loisirs								
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m³).		Interdiction à l'exception : - de la remise à niveau, - du premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions en cas d'impossibilité de report, - du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau. NB : une preuve de la date de démarrage des travaux avant début des restrictions devra être tenu à disposition des agents en charge du contrôle NB : un justificatif de l'artisan ayant effectué les travaux et/ou les relevés de	Interdiction à l'exception : de la remise à niveau, du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau. NB : un justificatif de l'artisan ayant effectué les travaux et/ou les relevés de consommation démontrant la présence d'une fuite devront être tenus à disposition des agents en charge du contrôle pour justifier que les travaux répondent bien à un enjeu d'étanchéification.	Interdiction stricte.	x	X		

Usages	Vigilance	Alerte (1)	Alerte renforcée (1)	Crise (2)	P	E	С	A
		consommation démontrant la présence d'une fuite devront être tenus à disposition des agents en charge du contrôle pour justifier que les travaux répondent bien à un enjeu d'étanchéification.						
Remplissage et vidange des piscines publiques.		Sensibilisation du grand public et des collectivités à l'usage économe de l'eau		lveau et du renouvellement, remplissage et vidange risés, hors pénurie en eau potable.			x	
Remplissage et vidange des piscines privées ouvertes au public ou à usage collectif (y compris campings, hôtels, chambres d'hôtes, co- proprié (é).		Sensibilisation du grand public et des collectivités à l'usage économe de l'eau	Interdiction à l'exception des remises à niveau et renouvellement, remplissage et vidange réglementaires sont autorisés, hors pénurie en expotable.	interdiction a rexception du renouvellement,		x	x	
illmentation des fontaines publiques et privées d'ornement.				cult fermé ou qu'il y a un retour au milieu), une demande	x	x	x	
Arrosage des stades et terrains de sport enherbés.	Sensibiliser le grand public et les collectivités à l'usage économe de l'eau	Interdiction entre 10h et 18h.	Interdiction à l'exception des arrosages de sauvegarde limités au strict minimum et ne dépassant pas 150 m³ par semaine par terrain uniquement: - entre 20h et 8h du 1" avril au 30 septembre - entre 18h et 10h du 1" octobre au 31 mars. Tenue à disposition des services police de l'eau d'un registre journalier avec relevés horaires et compteurs.	Interdiction à l'exception des terrains d'entraînement ou de compétition d'enjeu national ou international (soit jusqu'aux clubs de nationale 3 pour le foot et de nationale 2 pour le rugby) - pour les arrosages de sauvegarde limités au strict minimum et ne dépassant pas 150 m³ par semaine par terrain uniquement - entre 20h et 8h du 1 ° avril au 30 septembre - entre 18h et 10h du 1 ° octobre au 31 mars. Tenue à disposition des services police de l'eau d'un registre journalier avec relevés horaires et compteurs. En cas de pénurie d'eau potable, interdiction stricte.		×	x	
Centres équestres.		Arrosage des parcours e	n terre battue autorisés pour la santé animale, sa	of en cas de pénurie d'eau potable.		x	×	
Arrosage des golfs.		Interdiction entre 8h et 20h.	Interdiction sauf pour les greens et départs uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 30% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface. Le plan de gestion proposera un volume hebdomadaire maximal 280 m3/semaine pour 9 trous, entre 20h et 8h du 1" avril au 30 septembre entre 18h et 10h du 1" octobre au 31 mars La mise en œuvre du plan de gestion fera l'objet d'une remontée hebdomadaire au service police de l'eau.	Interdiction sauf pour les greens uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 50% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface. Le plan de gestion proposera un volume hebdomadaire maximal 160 m3/semaine pour 9 trous, entre 20h et 8h du 1 varil au 30 septembre entre 18h et 10h du 1 votobre au 31 mars La mise en œuvre du plan de gestion fera l'objet d'une remontée hebdomadaire au service police de l'eau. Interdiction stricte en cas de pénurie d'eau potable.	x	x	×	
Orpaillage et pêche à l'aimant.			Interdiction.		x	x		
Navigation fluviale.		Privilégier le regroupement des bate Mise en place de restrictions adaptées et spéci		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux (5). Arrêt de la navigation si nécessaire.	x		x	

Usages	Vigilance	Alerte (1)	Alerte renforcée (1) Crise 227	P	E	С	+ 4
Heappe sécséptifs collectifs à partie d'agu		Sensibilisation du grand public et des collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction.			l	
potable (dans le cadre de manifestations)		NB : l'usage d'eau brute est interdit pour des raisons sanitaires pour les usages type baignade	NB : l'usage d'eau brute est également interdit pour des raisons sanitaires pour les usages type baignade	X	X	X	
Activités de loisirs professionnelles ou amateurs en cours d'eau		Selon les enjeux, un arrêté municipal ou un arrê	té préfectoral spécifique peut être pris en cas d'impact sur la biodiversité, pour limiter l'accès ou site ou l'exercice de l'activité.	x	x	x	
Douches de plage		Interdiction stricte.					
5. Usages industriels, hydroélectrici	té, plans d'eau						
		 Rappel des mesures d'économie d'eau élémental 	•				H
		 Affichage de panneaux de sensibilisation à chaqu 	·				
		 Interdiction d'arroser les pelouses et espaces ve 					
		 Interdiction de l'alimentation des points d'utilisat 	tion d'eau d'agrément ;				
Exploitation des activités artisanales ou		 Interdiction des tests des poteaux incendie ; 			X	X	X
Activités de loisirs professionnelles ou amateurs en cours d'eau Douches de plage 5. Usages industriels, hydroélectrici	de bon usage d'économie d'eau.		nitées aux nettoyages permettant de garantir la sécurité et la salubrité publique ;				
	g comornic a caus	 Report des opérations exceptionnelles consomi sanitaire ou lié à la sécurité publique; 	natrices d'eau et génératrices d'eaux polluées (opérations de nettoyage à grande eau) sauf impératif				
			t, et quotidiennement pour les prélèvements supérieurs à 100 m³/j ;				
			à la disposition des services de l'Inspection des installations classées.				
	Sensibiliser les		E soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration :		¥	v	×
Exploitation des installations classées pour	exploitants ICPE aux	- Rannel des mesures d'économie d'eau élémentai	res au personnel de l'installation :		^	^	- "
la protection de l'environnement	règles de bon usage	- Affichage de panneaux de sensibilisation à chaqu	e point d'utilisation d'eau ;				
(20. 2).	d'économie d'eau.	- Interdiction d'arroser les pelouses et espaces ve	ts:				
		- Interdiction de l'alimentation des points d'utilisat	•				-
		- Interdiction des tests des poteaux incendie ;					
			nitées aux nettoyages permettant de garantir la sécurité et la salubrité publique ;				
		- Report des opérations exceptionnelles consomi	natrices d'eau et génératrices d'eaux polluées (opérations de nettoyage à grande eau) sauf impératif				
		sanitaire ou lié à la sécurité publique ;					
			t, et quotidiennement pour les prélèvements supérieurs à 100 m³/j ;				
		- Report des valeurs de depit sur un registre tenu	à la disposition des services de l'inspection des installations classées.				
			les poussières en carrières, de traitement des effluents Industriels, abreuvement des animaux) et à la s d'eaux d'extinction des incendies) ne sont pas concernés.				
		période de sécheresse, appliquent les restrictions p	et à enregistrement visées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau qui prévoient des réductions de 5% en alerte, s préjudice des mesures prévues par les arrêtés préfectoraux spécifiques (les prescriptions les plus				
		Des adaptations individuelles pourront être accord devra être adressée simultanément au service poli	es. La demande de dérogation, sur la base du formulaire disponible sur le site internet de la Préfecture. Le de l'eau et au service des installations classées.				
		En cas de crise, les prélèvements non prioritaires décision individuelle du Préfet.	et autorisés dans le cadre de la législation ICPE pourront faire l'objet de restrictions plus strictes sur				
		réutilisation, techniques les plus économes du sect	urs, diagnostic détaillé des consommations d'eau des processus industriels, dispositifs de recyclage ou de eur d'activité, quantités d'eaux restituées au milieu, mesures de réduction mises en place pour optimiser ains associés) sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.				

Usages	Vigilance	Alerte (1)	Alerte renforcée (2)	Crist (2)	P	Ε	C	
Installa/ilons de production d'électricité d'origine hydraulique visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'Intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau	d'autres usagers ou des milieux aquatiques s présentant un enjeu de sécurisation du réseau	ont autorisées. Ne sont dans tous les cas pas c électrique national dont la liste est fournie à l'artic la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'i	eau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte concernées les usines de pointe ou en tête de vallée cle R 214-111-3 du Code de l'Environnement. Le préfet nterfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et		x		
Remplissage / vidange des plans d'eau.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	A l'exceptio	Interdiction. n des usages commerciaux après accord du service	e de police de l'eau.	x	x	×	r 1
6. Interventions dans le milleu natu	rel							
Travaux en cours d'eau.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Limitation au maximum des risques de perturbation des milleux aquatiques.	- situation d'assec total après décla - pour des raisons de sécurité publiqui - pour les travaux d'une durée dépassant 1 mois, sur avis p	ception des cas suivants : ration au service police de l'eau de la DDTM, e après déclaration au service police de l'eau de la DDTM, réalable spécifique de l'OFB et du service de police de l'eau au regard de stravaux, permanence de l'écculement) et de la nature des travaux.	x	x	x	: 3

L'objectif des mesures est une réduction minimale de 30 % des volumes dont le prélèvement est autorisé en période d'alerte et 50 % en période d'alerte renforcée. Dans le cadre des plans de gestion, des modulations en volumes, débits ou tours d'eau peuvent également être considérées lorsque la capacité technique de mise en place le permet et assure la contrôlabilité des mesures.

En crise, tous les prélèvements d'eau pour des usages qui ne sont pas détaillés dans la colonne dédiée, sont interdits, sauf mesures de restriction moins strictes qui peuvent être établies par type d'activités ou sous-catégorie d'usage dont les conditions cont inscrites dans les arrêtés cadre. A noter qu'à titre exceptionnel, une mesure de restriction adaptée peut s'appliquer sous certaines conditions, notamment à la demande de l'usager qui n'entre pas dans un type d'activités ou sous-catégorie d'usage définis ici ou à l'initiative du préfet.

³ La liste des cultures bénéficiant d'une adaptation collective pourra être définie dans les arrêtés préfectoraux suivant les besoins spécifiques de ces cultures, en fonction du calendrier cultural.

Notamment l'horticulture et les pépinières.

Différents enjeux économiques inhérents à la navigation pourront par exemple être identifiés : transport de fret, développement du tourisme, aménagement du territoire, mise à disposition d'un réseau d'eau,...